

Les administrateurs judiciaires et le CIRI



Frédéric Abitbol

Président du conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires (CNAJMJ)

« Les administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires et le CIRI forment un couple éprouvé par 40 ans de crises qui a largement fait ses preuves. »

Lorsqu'une entreprise traverse une crise qui menace sa survie, elle peut, dans tous les pays du monde, se faire accompagner par des professionnels de la crise : avocats spécialisés, conseils financiers, banquiers d'affaires ou managers de transition.

Les droits moins avancés que le nôtre s'en satisfont. Ils ne connaissent ni le mandat ad hoc, ni la conciliation, ni d'équivalent du CIRI et « laissent faire le marché » : l'entreprise a ses conseils, les créanciers ont les leurs, chacun défend ses intérêts et l'État, globalement, est absent.

Le résultat est connu : le taux de survie des entreprises qui entrent en procédure ne dépasse pas 2% en Grande-Bretagne et 5% en Allemagne.

En France, il existe un consensus social pour considérer que l'enjeu d'une restructuration dépasse le rapport privé entre un débiteur et ses créanciers. Car une entreprise, c'est bien autre chose qu'un débiteur. C'est une entité qui porte des emplois, contribue à la création de la richesse nationale et dont le sauvetage relève donc de l'intérêt général.

C'est sur cette conviction que s'est bâti notre système de prévention, dont le mandataire ad hoc ou conciliateur, est le « chef d'orchestre » : choisi par le dirigeant, nommé par le Président du Tribunal et libre de tout conflit d'intérêt, il est chargé d'assurer la loyauté, la transparence et l'efficacité de la négociation.

Le CIRI, de son côté, coordonne l'action de l'État, incarne son autorité, et joue un rôle essentiel, à la fois par sa contribution directe et par l'usage de son « soft power ».

Unis par le même objectif de sauvetage des entreprises en difficulté et complémentaires par nos moyens d'action, les AJMJ et le CIRI forment un couple éprouvé par 40 ans de crises, qui a largement fait ses preuves : en France, 80% des mandats ad hoc et conciliations permettent d'aboutir à un accord.